



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Colmar, le 16 JUL. 2020

NOTE

sur la consultation du public relative
aux modalités de tir de nuit du
sanglier jusqu'au 1^{er} février 2021

P.J. :
Réf. :

Arrêté préfectoral concernant les modalités de tir de nuit du sanglier jusqu'au 1^{er} février 2021 dans le Haut-Rhin

Objet : le projet d'arrêté préfectoral énuméré ci-dessus concerne les modalités de tir de nuit du sanglier : par dérogation à l'article L.424-4, dans le temps où la chasse est ouverte pour cette espèce et en application de l'article L.429-19 du code de l'environnement, le tir du sanglier est autorisé de nuit depuis plusieurs années dans le Haut-Rhin. Cette pratique qui déroge au temps de chasse habituel est mise en œuvre à l'affût, sans l'aide de sources lumineuses. L'usage de sources lumineuses relève d'autres dispositions nécessaires à la destruction de sangliers.

Synthèse des observations :

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 24 février 2020 au 12 mars 2020 (interruption pour raison de confinement) et de nouveau du 18 au 23 juin 2020 inclus afin de recueillir les observations.

Cette consultation a donné lieu à 2 avis favorables dont un rajout à l'article 7 de l'arrêté pour l'information des conservateurs de réserves naturelles.

L'Adjoint au chef du service eau
environnement et espaces naturels

Christophe KAUFFMANN